

SDAGE 2022-2027

..... Guadeloupe – Saint-Martin

.....
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

SOMMAIRE

Contexte : DCE / Cycles de l'eau / Masses d'eau et pressions

① SDAGE 2022-2027

Orientations, portée juridique, PdM & PAOT

② Orientations du SDAGE

- Focus eau potable, assainissement, urbanisation
- Focus biodiversité

Conclusion

Contexte

Directive Cadre sur l'Eau

23 octobre 2000

Échelle européenne

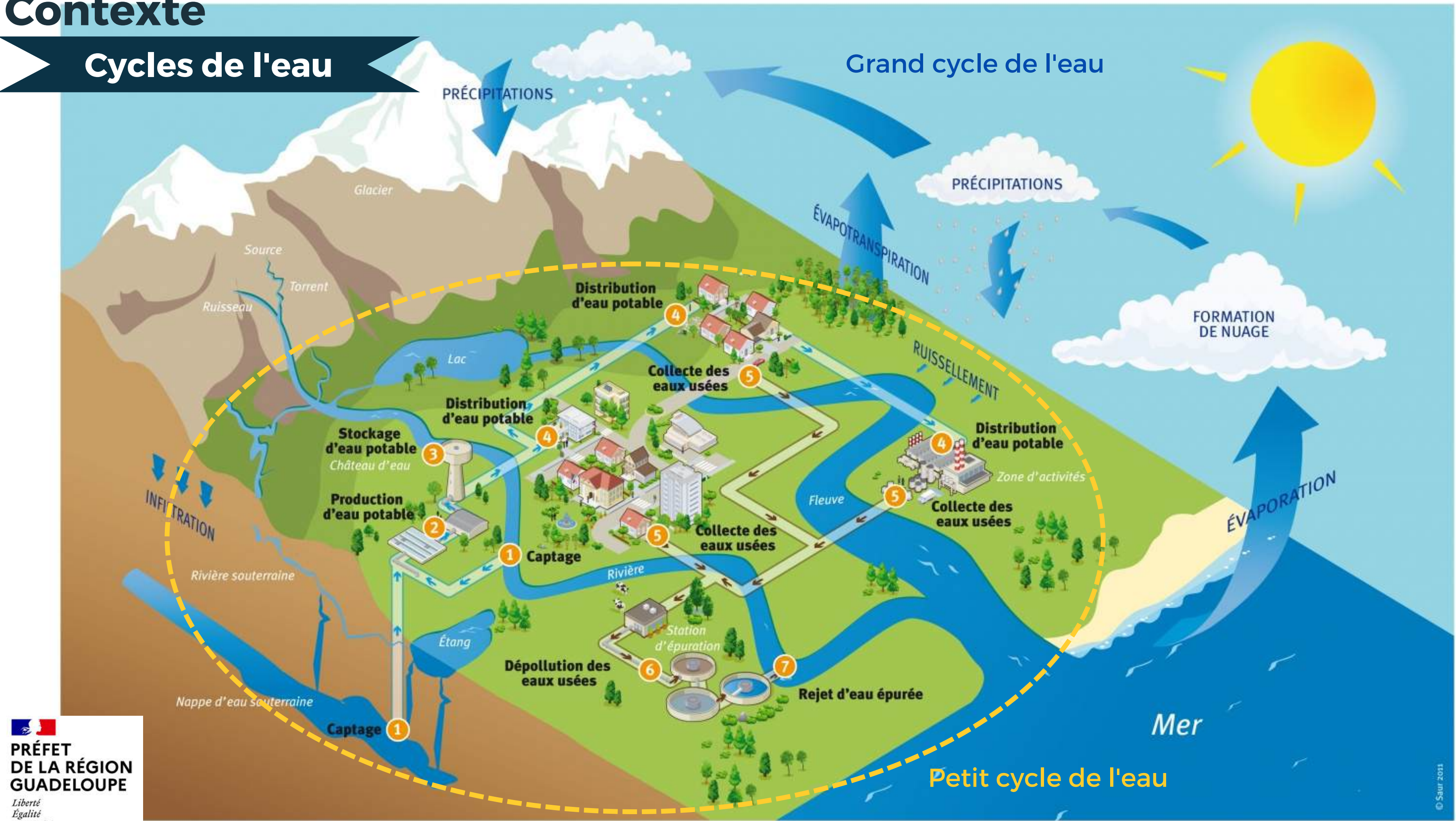
Objectif: protection et reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques avec une méthode de travail adaptée

D'ici 2027, **atteindre le bon état** des différents milieux avec en particulier :

- la non détérioration des ressources en eau et des milieux
- la réduction ou suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires
- le respect des objectifs des zones protégées

Contexte

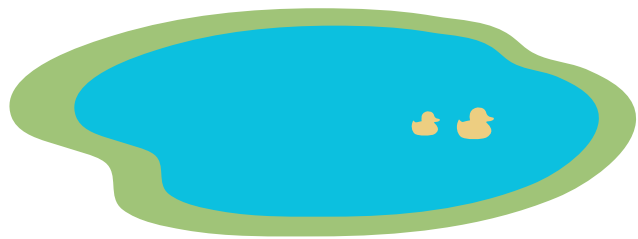
Cycles de l'eau



Contexte

Masses d'eau & Pressions

4 types de masses d'eau : Guadeloupe - Saint-Martin



Plan d'eau
(MEPE)
1



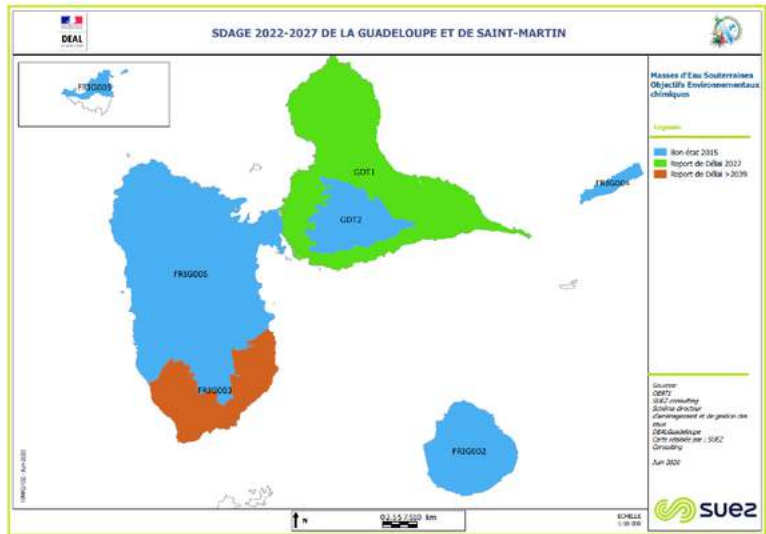
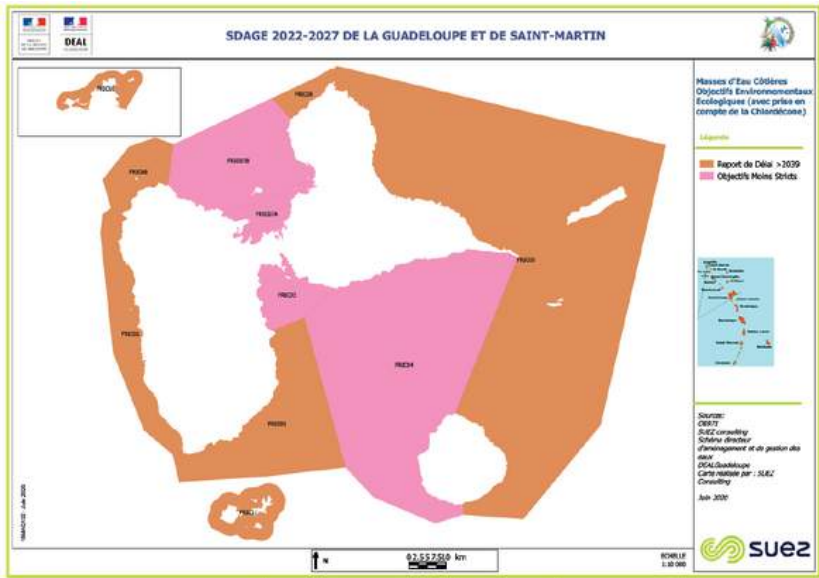
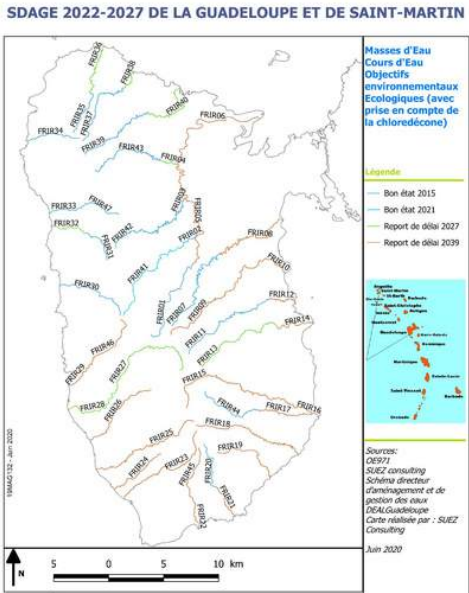
Cours d'eau
(MECE)
47



Eaux côtières
(MEC)
11



Eaux souterraines
(MESO)
7



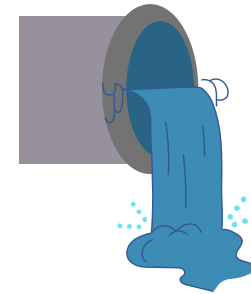
Contexte

Masses d'eau & Pressions

Pressions



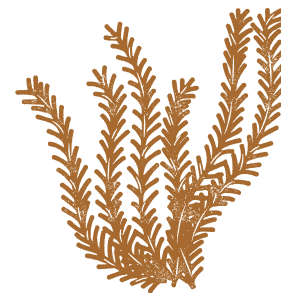
Prélèvements



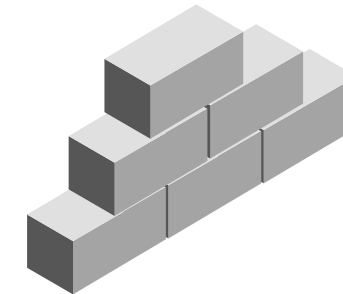
Rejets



Activités



EEE



Artificialisation



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

① Le SDAGE 2022-2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qu'est-ce que le SDAGE ?



= Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Planification à moyen terme

à l'échelle du bassin hydrographique
rôle du CEB

Fixe :

- les orientations d'une **gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau
- les objectifs de **qualité** "bon état" et de **quantité** des eaux

Encadre : activités & aménagements

Arrêté préfectoral



Publication au JORF



Orientations

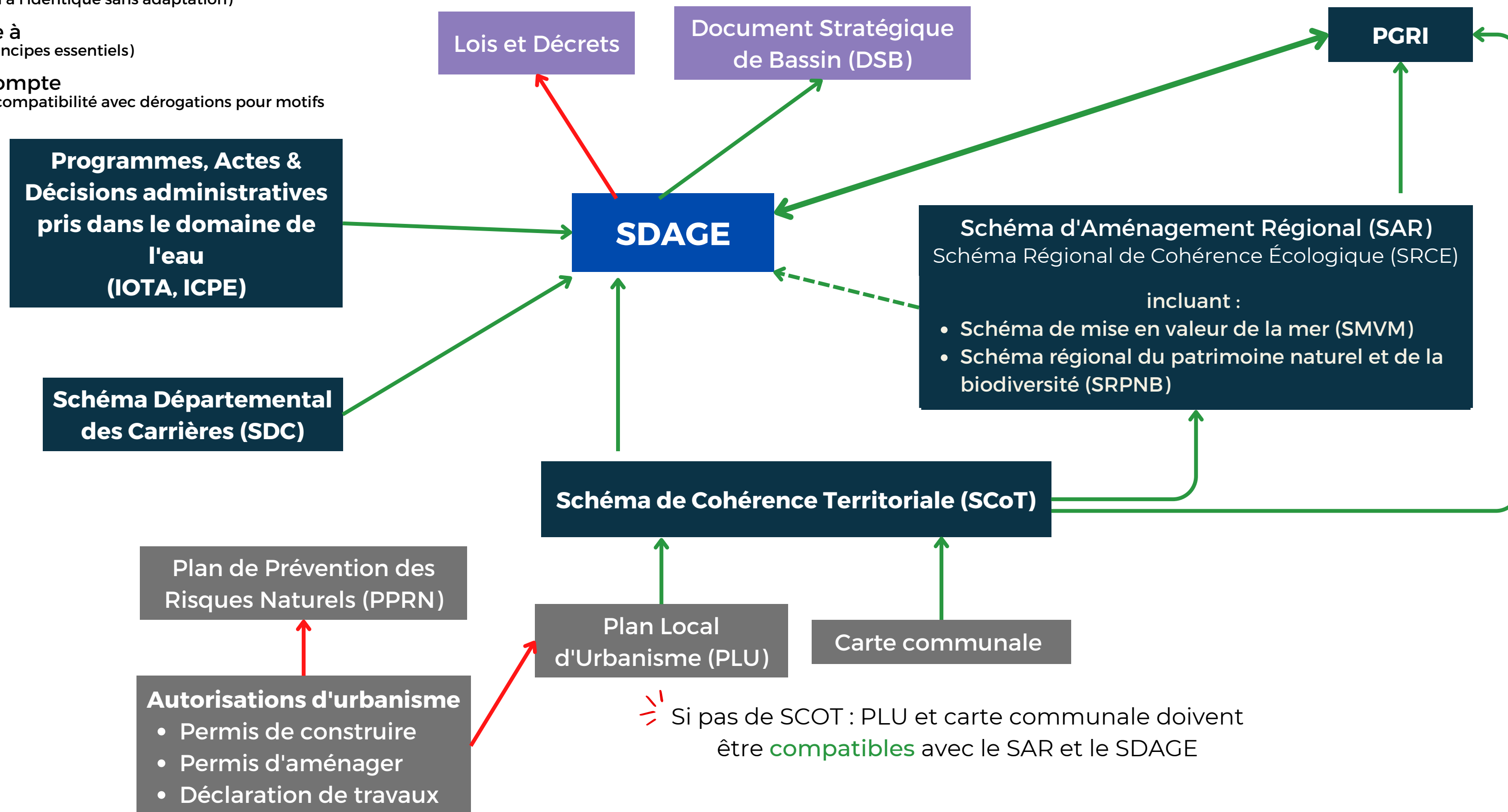
- O1** - Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
- O2** - Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
- O3** - Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et de protection des milieux aquatiques
- O4** - Améliorer l'assainissement et réduire les rejets
- O5** - Préserver et restaurer les milieux aquatiques

5**ORIENTATIONS****22****DISPOSITIONS****17****RELEVANT DE
L'ADAPTATION AU CC****9****COMMUNES AU PGRI**

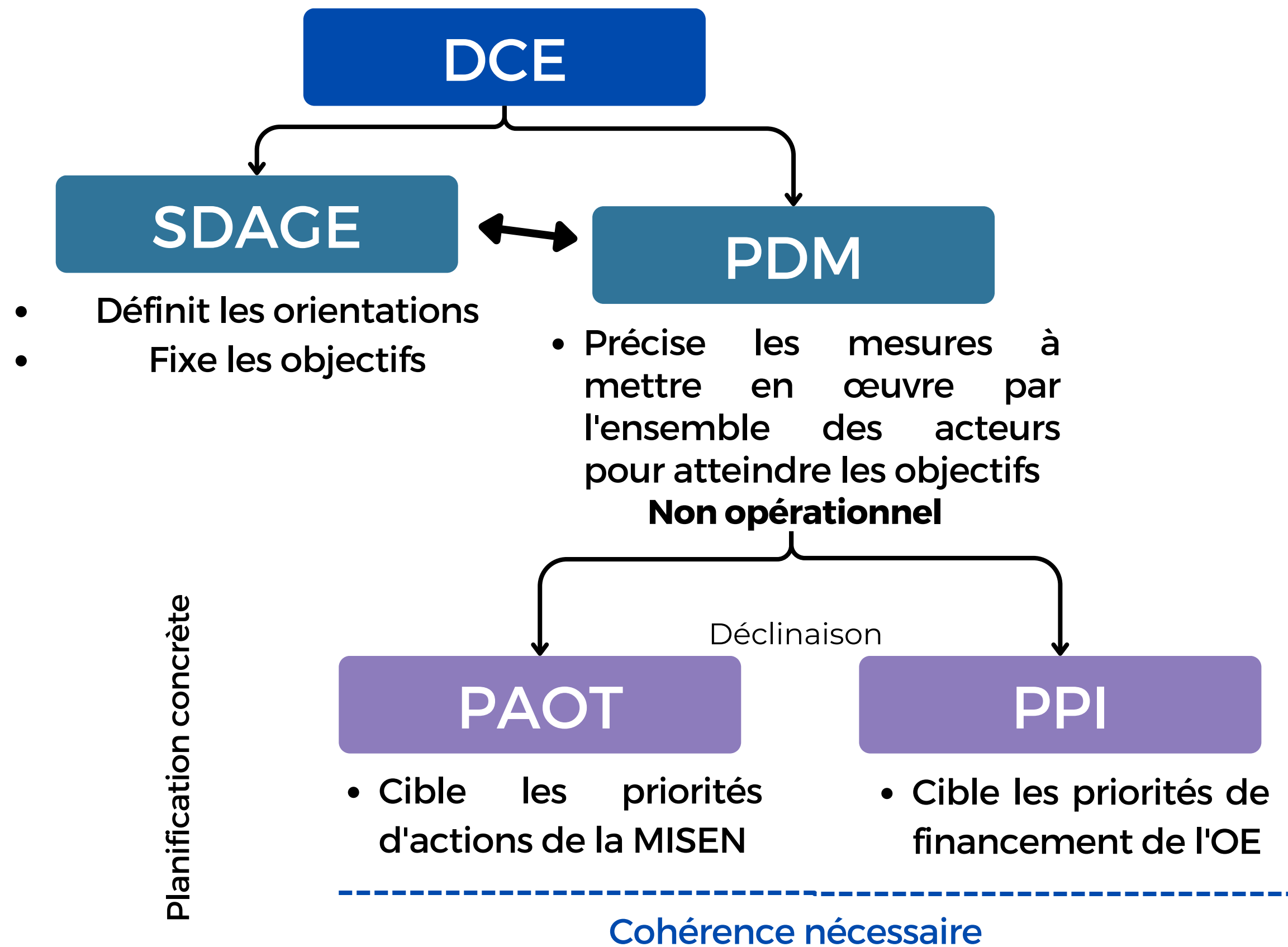
Portée juridique

Doit être

- **Conforme à**
(retranscription à l'identique sans adaptation)
- **Compatible à**
(respect des principes essentiels)
- - -> **Prend en compte**
(obligation de compatibilité avec dérogations pour motifs justifiés)



SDAGE - PdM - PAOT



Programme de Mesures (PdM)

État des lieux
2019

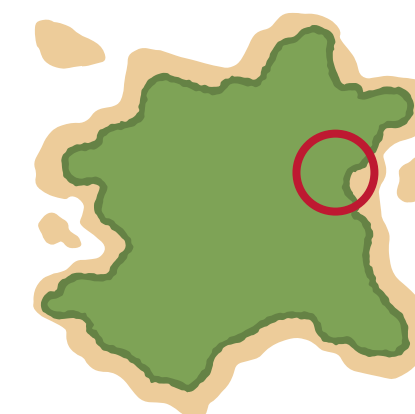
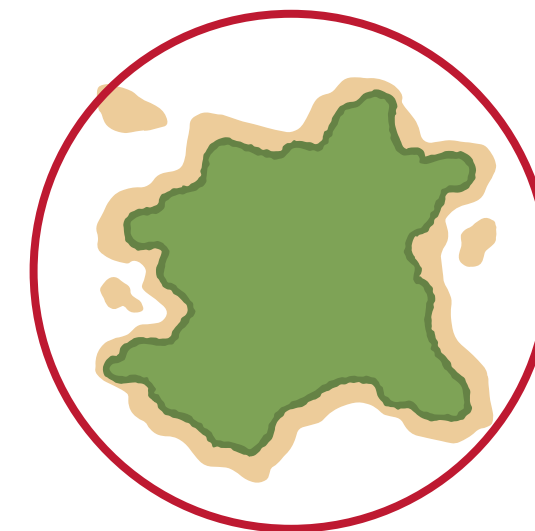


Mesure de **base**

Mesure **complémentaire**

119
MESURES

Transversales
Territorialisées

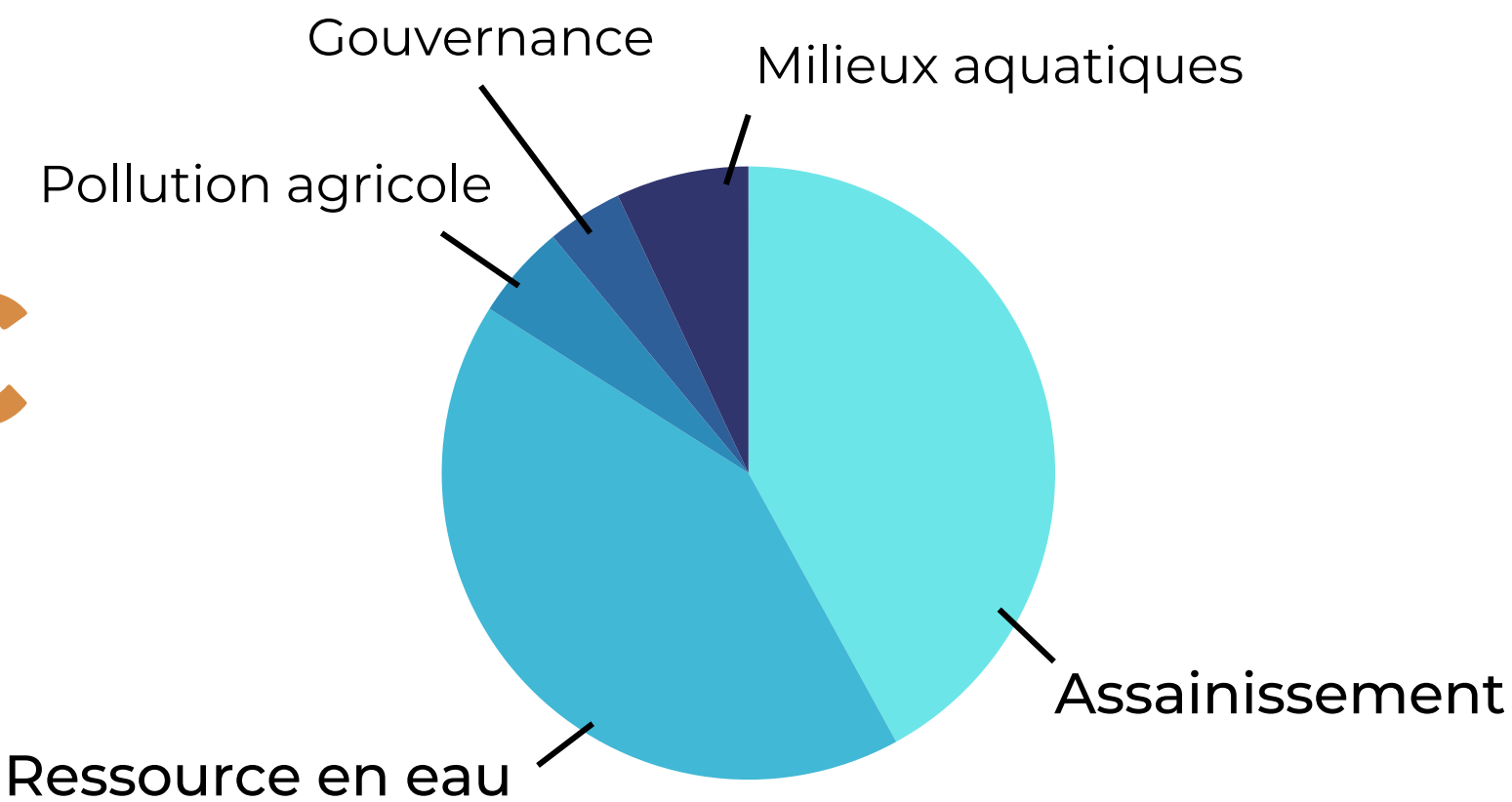


PAOT

Objectif : lutter contre les pressions responsables de la non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) & assurer la mise en œuvre SDAGE

119
MESURES
→
221
ACTIONS

358 M€
BUDGET



5 états d'avancement





LES ORIENTATIONS

Focus :

- eau potable, assainissement, urbanisation
- biodiversité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PGRI



CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ORIENTATION 1

GOUVERNANCE, EAU & AMENAGEMENT



-  **O1.D1** – Animer et suivre la réalisation du SDAGE
-  **O1.D2** – Finaliser la mise en oeuvre opérationnelle d'une structure unique
-  **O1.D3** – Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau 
-  **O1.D4** – Renforcer l'efficacité de l'investissement public 
-  **O1.D5** – Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour l'organisation et la mise en oeuvre de la GEMAPI 
-  **O1.D6** – Organiser la surveillance du territoire
-  **O1.D7** – Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux et des espèces et les centraliser



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité



O1.D3 – Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau

9
mesures

Révision des documents d'urbanisme qui doivent d'ailleurs prendre en compte :

**Lutte contre
l'artificialisation des sols**
Instruction du Gouvernement
du 29 juillet 2019

**"Zéro artificialisation
nette" sur le littoral et
les zones humides**
Objectif national

**Inventaire des
zones humides**
à l'échelle parcellaire
(O5D3)

Trames

- Verte
- Bleue
- Turquoise



O1.D7 – Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux et des espèces et les centraliser

11
mesures



Outils de centralisation, de partage et
de diffusion des données techniques



CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ORIENTATION 2

GESTION QUANTITATIVE



O2.D1 – Améliorer la gestion de la ressource en eau

Régularisation des points de prélèvements d'eau pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques (débit réservé, passes à poissons et à crustacés)

10
mesures



O2.D2 – Optimiser les réseaux existants et sécuriser les ressources

Sécuriser les captages

- en fonctionnement : sécheresse, risques naturels, salinisation
- abandonnés : risque contamination, restauration de la continuité écologique

3
mesures



CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ORIENTATION 3

QUALITE, USAGES DES PESTICIDES & AUTRES POLLUANTS



O3.D1 – Renforcer les connaissances sur le monde agricole

Mieux connaître les nombreuses petites activités agricoles (professionnelles ou non) pour préserver la ressource : pressions, bonnes pratiques.

3
mesures



O3.D2 – Poursuivre le développement de pratiques réduisant l'impact sur les milieux

- . identifier les risques de pollutions ponctuelles et diffuse
- . aider à l'application de la réglementation
- . réduire progressivement l'utilisation d'intrants
- . mise en oeuvre de mesures surfaciques

7
mesures



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité



PGRI



CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ORIENTATION 4

ASSAINISSEMENT & REJETS



O4.D1 – Aménager les territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées



O4.D2 – Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

O4.D3 – Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées

O4.D4 – Améliorer la gestion des systèmes de traitements des eaux usées existants

O4.D5 – Réduire l'impact des rejets des entreprises



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

O4.D6 – Poursuivre et fiabiliser le déploiement de l'autosurveillance

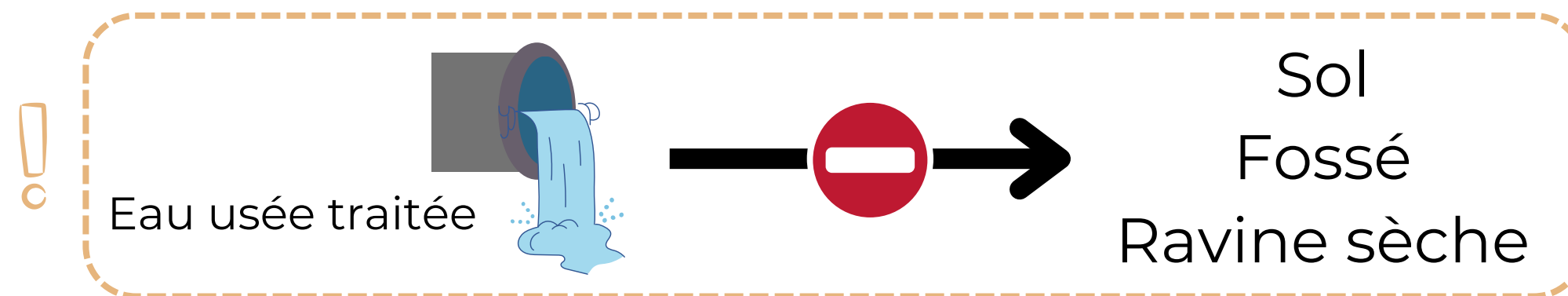
ORIENTATION 4 – ASSAINISSEMENT & REJETS



O4.D1 – Aménager les territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées

4
mesures

Zones AC ou ANC



O4.D2 – Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

3
mesures

Principes de non-aggravation du risque inondation

Toutes nouvelles opérations d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain doivent :

- restituer un débit de ruissellement
- justifier le traitement de la pollution chronique associée au projet et les dispositions prises en cas de risque de pollutions accidentelles

ORIENTATION 4 – ASSAINISSEMENT & REJETS

O4.D3 – Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées

9
mesures

**A
C**

- connaître : SDA
- fiabiliser : entretien et exploitation
- autosurveiller
- réhabiliter, étendre les réseaux
- investir : ouvrages de traitement

**A
N
C**

56 % des foyers guadeloupéens
Tous les dispositifs implantés dans les zones à usages sensibles : délai d'1 an.
Les autres : délai de 3 ans

O4.D4 – Améliorer la gestion des systèmes de traitements des eaux usées existants

3
mesures

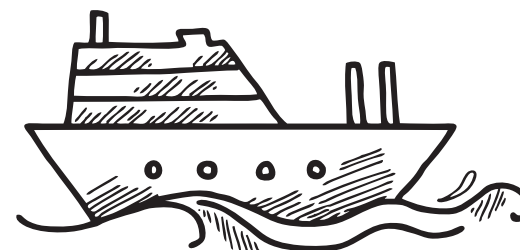
- ➔ Préalable à la réhabilitation de toute "micro STEU" (> 20 EH) & à l'octroi de financement public :
 - Démonstration impossibilité raccordement à une STEU principale (> 500 EH)
 - Régularisation administrative
- ➔ Aides publiques sur l'AC : si fourniture régulière des résultats de l'autosurveillance
- ➔ Projet de création ou de réhabilitation d'un système d'assainissement ?
Priorité = Réhabilitation des réseaux de collecte

O4.D5 – Réduire l'impact des rejets des entreprises



Entreprises

- Mise en conformité : 5 ans
 - Autorisations à jour ?
- ✗ *pas éligible* ✓ *éligible*
aux financements publics



Ports et marinas

Mesures pour éviter toute pollution des milieux aquatiques



ICPE

- Réglementation ICPE
- Travaux de réduction de l'impact des rejets aqueux sont priorités sur les masses d'eau RNAOE (EDL 2019)

9
mesures

O4.D6 – Poursuivre et fiabiliser le déploiement de l'autosurveillance



- Mise au norme avant fin 2024 des dispositifs d'autosurveillance

2
mesures



PGRI



CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ORIENTATION 5

PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES



O5.D1 – Restaurer la continuité écologique des cours d'eau 



O5.D2 – Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux 



O5.D3 – Préserver, restaurer et gérer les zones humides 



O5.D4 – Préserver les milieux côtiers



O5.D5 – Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines 



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

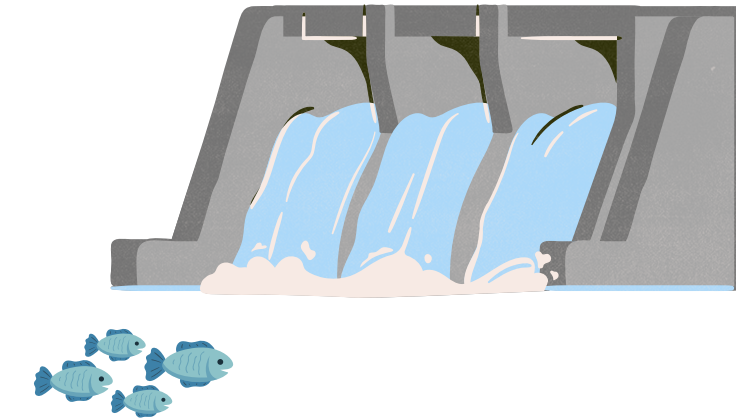
ORIENTATION 5 – PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES



O5.D1 – Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

5
mesures

- Amélioration de la connaissance des discontinuités
- Amélioration des ouvrages existants
- Hiérarchisation des ouvrages à aménager/supprimer



O5.D2 – Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux

- Identification et préservation des zones d'expansion de crues
→ Classement en zones naturelles dans les documents d'urbanisme



6
mesures

ORIENTATION 5 – PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES



O5.D3 – Préserver, restaurer et gérer les zones humides



6
mesures

- Identifier & caractériser les ZH (état de conservation & fonctionnalités)
- Assurer l'application du principe ERC



O5.D4 – Préserver les milieux côtiers

- Stratégie régionale de lutte contre les **EEE** marines
- Étudier la sensibilité des biocénoses marines aux différents **rejets**
- Création d'un guide opérationnel pour la mise en place de **ZMEL**

3
mesures



O5.D5 – Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines

5
mesures

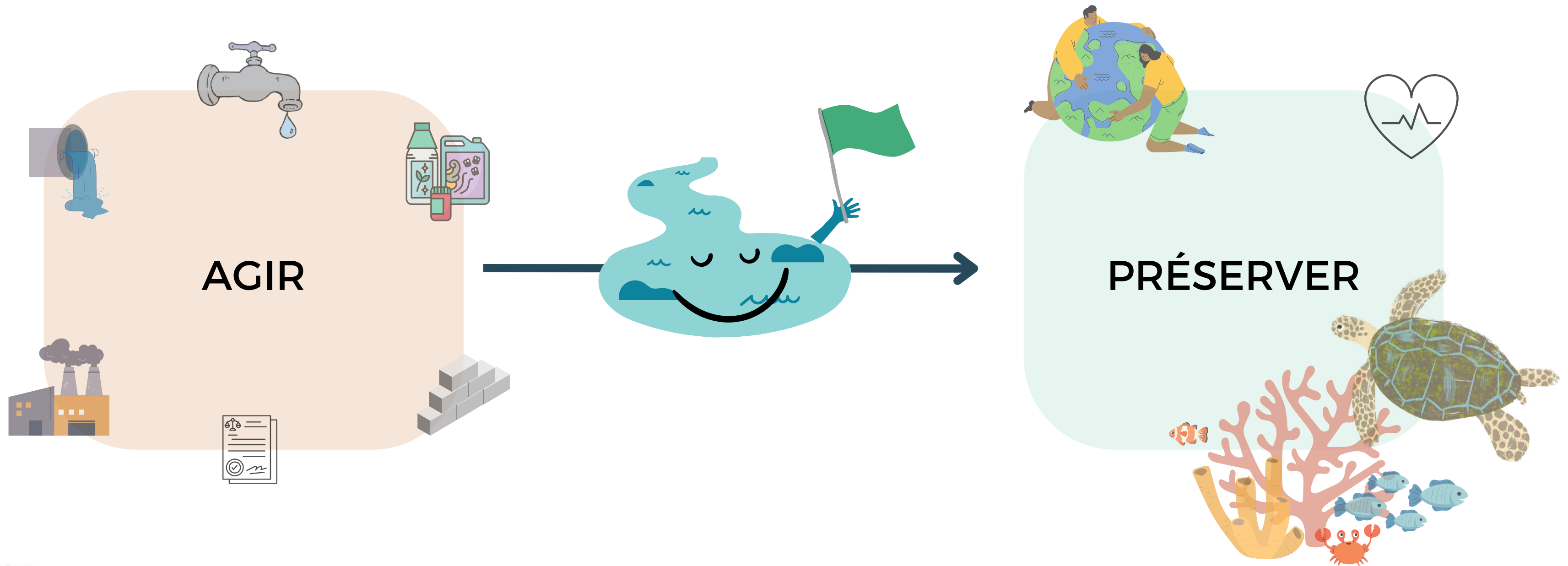
GEMAPI

- Inventaire des ouvrages de protection
- Régularisation des ouvrages
- Objectifs de bon état des milieux aquatiques



..... Conclusion

Des objectifs et des actions pour retrouver un bon état des masses d'eau



7 GUIDES PRATIQUES à votre disposition – Mise en oeuvre

1 - L'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

2 - L'eau dans la planification et l'urbanisme

3- Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques restaurer, préserver et renforcer la qualité des milieux et la biodiversité

4-Les rejets d'eau pluviales dans les eaux de surface, sur ou dans le sol (collectivités, aménageurs et bureaux d'études)

A venir

5 - La mise en œuvre de dispositif de franchissement de la faune aquatique

6 - L'ingénierie écologique pour les travaux d'aménagement des cours d'eau, ravines, canaux

A venir

7- La mise en place opérationnelle de ZMEL

8 - Guide sur les captages - forages